

NAGELMACKERS
Société d'investissement à capital variable publique (Sicav) de droit belge
OPC ayant opté pour des placements conformes aux conditions de la Directive
2009/65/CE
Société anonyme
Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles – N° d'entreprise : 0449.575.796

PROCURATION

Le soussigné / la soussignée

:.....

Demeurant à :

Propriétaire de action(s) dématérialisée(s) / action(s) nominative(s)¹ de la Sicav NAGELMACKERS.

COMPARTIMENT POUR LEQUEL LA PRÉSENTE PROCURATION EST DONNÉE

- ☐ Nagelmackers Premium Piano Fund
☐ Nagelmackers Multifund Conservative
☐ Nagelmackers Private Fund Conservative

Donne par la présente procuration à :

- ☐
demeurant à :
☐ ou à défaut au président.

Aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou aux Assemblées Générales Extraordinaires du ou des compartiments respectifs dont il/elle est actionnaire, à savoir Nagelmackers Premium Piano Fund, Nagelmackers Multifund Conservative et/ou Nagelmackers Private Fund Conservative, qui se tiendront le 9 octobre 2026 à 10h30 pour Nagelmackers Premium Piano Fund, à 10h35 pour Nagelmackers Multifund Conservative et à 10h40 pour Nagelmackers Private Fund Conservative, au siège de la société, Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles (Tour & Taxis), ainsi qu'à toute Assemblée Générale Extraordinaire qui serait convoquée ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement avec le même ordre du jour, et afin de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

N°	ORDRE DU JOUR	Pour*	Contre*	Abstention*
1.	Motivation et formalités préalables Dans le cadre de l'acquisition de Bank Nagelmackers SA, le promoteur des compartiments de la SICAV, par Caisse d'Epargne Hauts de France, une revue stratégique de l'offre de fonds est en cours. Le Conseil d'administration de la SICAV, ci-après le « Conseil d'administration », estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de rationaliser la gestion des compartiments concernés au moyen des Fusions, les actifs des Compartiments Absorbés étant considérés comme trop faibles par rapport aux coûts.	Ce point n'est pas soumis au vote		

	La SICAV souhaite restructurer son offre en fusionnant des compartiments dont la stratégie de gestion, le profil de risque et le public cible sont comparables. Cela permettra une plus grande efficacité et des économies de coûts grâce aux économies d'échelle. L'équipe de gestion disposera ainsi d'une offre rationalisée et d'encours plus élevés. En outre, le Conseil d'administration estime que les Fusions augmenteront les actifs sous gestion, de sorte que les coûts pourront être répartis sur un volume plus important d'actifs. Enfin, les Fusions se traduiront par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et à améliorer le service. Les documents suivants sont disponibles gratuitement au siège social de la SICAV ou auprès de CACEIS Bank Belgium Branch (Avenue du Port 86C b320 à 1000 Bruxelles ; legal.be@caceis.com), qui assure le service financier : - Le projet commun de fusion, établi par acte sous seing privé et déposé le 27 août 2026 au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, dans le ressort duquel se trouve le siège de la SICAV. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« AR du 12 novembre 2012 ») ; - La déclaration du dépositaire conformément à l'article 166, §1er, 3° de l'AR du 12 novembre 2012 ; - Le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - L'information aux actionnaires relative aux Fusions proposées, en ce compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - Le prospectus ; - Le document d'informations clés (KID) du Compartiment Absorbant ; - Le rapport annuel. Ces informations sont également disponibles sur le site internet : www.nagelmackers.be/nl/NM-Bevek. Toute modification importante éventuelle de l'actif des Compartiments Absorbés qui serait intervenue depuis le projet de fusion sera communiquée.			
2.	Prise de connaissance des documents Lecture et examen des documents suivants : - le projet commun de fusion, conformément à l'article 167 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - le rapport du dépositaire, conformément à l'article 166, §1er, 3° de l'AR du 12 novembre 2012 ;	☐	☐	☐

	- le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - l'information aux actionnaires relative aux Fusions proposées, en ce compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012.			
3A.	Proposition de décision : Projet de fusion - Nagelmackers Premium Piano Fund Approbation de la Fusion par absorption conformément à l'article 160, alinéa 1er, 1° de l'AR du 12 novembre 2012, par laquelle l'ensemble du patrimoine, c'est-à-dire tous les actifs et passifs, du Compartiment Absorbé Nagelmackers Premium Piano Fund est absorbé par le Compartiment Absorbant Nagelmackers Private Fund Conservative, selon les conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1. Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des compartiments concernés, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
3B.	Proposition de décision : Projet de fusion - Nagelmackers Multifund Conservative Approbation de la Fusion par absorption conformément à l'article 160, 1° de l'AR du 12 novembre 2012, par laquelle l'ensemble du patrimoine, c'est-à-dire tous les actifs et passifs, du Compartiment Absorbé Nagelmackers Multifund Conservative est absorbé par le Compartiment Absorbant Nagelmackers Private Fund Conservative, selon les conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1. Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des compartiments concernés, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
4A.	Proposition de décision : Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires de Nagelmackers Premium Piano Fund Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule indiquée ci-dessous et de l'émission d'actions dans le Compartiment Absorbant de même nature et de même type que celles que les actionnaires du Compartiment Absorbé détenaient auparavant. Ces actions seront attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé en rémunération du transfert des actifs et passifs du Compartiment Absorbé et sur la base du rapport d'échange résultant de la valeur nette d'inventaire, calculée selon la formule mentionnée ci-dessous. $A = B \times C / D$	☐	☐	☐

	A = nombre de nouvelles actions à obtenir B = nombre d'actions détenues par type d'action dans le Compartiment Absorbé C = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbé à la date du 7 octobre 2026, à calculer le 9 octobre 2026 D = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbant au 7 octobre 2026, à calculer le 9 octobre 2026 La Fusion prendra effet le 19 octobre 2026.			
4B.	Proposition de décision : Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires de Nagelmackers Multifund Conservative Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule indiquée ci-dessous et de l'émission d'actions dans le Compartiment Absorbant de même nature et de même type que celles que les actionnaires du Compartiment Absorbé détenaient auparavant. Ces actions seront attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé en rémunération du transfert des actifs et passifs du Compartiment Absorbé et sur la base du rapport d'échange résultant de la valeur nette d'inventaire, calculée selon la formule mentionnée ci-dessous. $A = B \times C / D$ A = nombre de nouvelles actions à obtenir B = nombre d'actions détenues par type d'action dans le Compartiment Absorbé C = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbé à la date du 7 octobre 2026, à calculer le 9 octobre 2026 D = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbant au 7 octobre 2026, à calculer le 9 octobre 2026 La Fusion prendra effet le 19 octobre 2026.	☐	☐	☐
5A.	Proposition de décision : Pouvoirs - Nagelmackers Premium Piano Fund Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, à Fimacs et à CACEIS Bank Belgium Branch en vue de l'exécution des décisions à prendre sur les points à l'ordre du jour concernant la fusion par laquelle Nagelmackers Premium Piano Fund est absorbé par Nagelmackers Private Fund Conservative.	☐	☐	☐
5B.	Proposition de décision : Pouvoirs - Nagelmackers Multifund Conservative	☐	☐	☐

	Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, à Fimacs et à CACEIS Bank Belgium Branch en vue de l'exécution des décisions à prendre sur les points à l'ordre du jour concernant la fusion par laquelle Nagelmackers Multifund Conservative est absorbé par Nagelmackers Private Fund Conservative.			
6A.	Proposition de décision : Décharge - Nagelmackers Premium Piano Fund Constatation de la fin du mandat des administrateurs de la SICAV en ce qui concerne le Compartiment Absorbé Nagelmackers Premium Piano Fund et proposition de leur accorder décharge pleine et entière, ainsi que décharge pleine et entière au commissaire de la SICAV en ce qui concerne ce Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
6B.	Proposition de décision : Décharge - Nagelmackers Multifund Conservative Constatation de la fin du mandat des administrateurs de la SICAV en ce qui concerne le Compartiment Absorbé Nagelmackers Multifund Conservative et proposition de leur accorder décharge pleine et entière, ainsi que décharge pleine et entière au commissaire de la SICAV en ce qui concerne ce Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
7.	Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7:139 du CSA	Ce point n'est pas soumis au vote		

(*) Veuillez cocher la case de votre choix. Si aucun choix n'est indiqué, il sera considéré que les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou des Assemblées Générales Extraordinaires concernant l'ordre du jour ci-dessus seront approuvées par l'actionnaire.

Le mandataire est autorisé à prendre part à toute délibération prévue à l'ordre du jour, à modifier celui-ci et, en l'absence d'instructions du mandant, à émettre tout vote qu'il avisera, ainsi qu'à voter sur toute décision relative à l'ordre du jour.

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes ou procès-verbaux, effectuer et signer toutes vérifications requises, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

La présente procuration dûment signée et complétée doit être renvoyée par courrier électronique au Conseil d'administration (legal.be@caceis.com) au plus tard cinq jours francs avant l'Assemblée Générale Extraordinaire ou les Assemblées Générales Extraordinaires.

Fait à, le 2026.

(« bon pour pouvoir » + signature)

Signature